



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AOUT 2021

(Date de convocation : 23 août 2021)

Délibération n° 20210827-07

Le vingt-sept août deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné et Mme Charlotte Foubert,
formant l'unanimité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 8
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Étaient absents : Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), M. Sylvain Saligot (procuration donnée à Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Charlotte Foubert), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Aurore Ville (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné),

Secrétaire de séance : Mme Sarah Laguerre

OBJET : Aménagement EDF

EDF prévoit des travaux de maintenance des ouvrages hydrauliques sur le territoire de Campan. Il est nécessaire qu'EDF traverse la parcelle communale cadastrée section V n° 328 pour accéder aux ouvrages hydroélectriques de la chute de Campan avec des engins de chantier et des véhicules légers. Il est également nécessaire d'installer une base d'hélicoptère et une zone de stockage sur la parcelle communale cadastrée section O n°706.

Les travaux débiteront le 30 août 2021 pour une durée de 3 mois environ.

EDF demande donc une autorisation d'occuper ces parcelles le temps des travaux par le biais d'une convention d'occupation qui devra être signée par Monsieur le Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver ces conventions,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à les signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

